



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le **05/05/2026**

ID : 062-216209056-20260428-ARR2026_015-AI

Numéro de l'acte	2026-015
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	5.4 Délégation de fonctions

Objet : Arrêté du maire portant délégation de fonction à Madame Anne Gaëlle GAWLOWICZ, 3ème adjointe au maire

Le maire de la commune de Zudausques

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;
- Vu la délibération n°2026-015- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection du maire ;
- Vu la délibération n°2026-017- du Conseil municipal e en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
- Considérant que Madame Anne Gaëlle Gawlowicz a été élue 3ème adjointe au maire de la commune de Zudausques le 20 mars 2026 ;
- Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services de la commune et une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Madame Anne Gaëlle GAWLOWICZ en qualité de 3ème adjointe au maire pour assumer les fonctions définies dans les domaines suivants :

- Organisation, gestion et coordination des fêtes et cérémonies organisées par la commune ;
- Coordination et gestion du calendrier des fêtes et cérémonies de tous les acteurs de l'animation locale ;
- Animation, coordination et Gestion des partenariats avec les associations locales (suivi des conventions ...) ;
- Gestion et suivi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Animation des hameaux et quartiers.

Elle assurera les relations nécessaires avec le public, les organismes, associations et partenaires intéressés à l'action de la commune dans les domaines susmentionnés et procédera à l'instruction et à la préparation de tout dossier relevant de ces domaines. Pour mener à bien sa délégation de fonction

Madame GAWLOWICZ peut intervenir auprès des agents communaux affectés à la mairie et à l'ALSH.

Article 2 : Délégation de signature

Pour exercer au mieux ses attributions, il est également donné délégation de signature à Madame GAWLOWICZ à effet de signer :

- Les convocations, courriers, pièces administratives relevant des domaines de compétence et attributions définis à l'article 1 er,
- Tous devis bon de commande dans le respect de la procédure MAPA en vigueur dans la limite de 1.499 euros HT.

Article 3 : Mise en œuvre de la délégation

Les délégations consenties par le maire prennent effet à compter du 28 avril 2026.

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 4 : Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Madame GAWLOWICZ percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité ;
- Publié au registre des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Zudausques,

Le 28 avril 2026,

Le Maire,

Didier BEE

La 3ème adjoint au maire,

Anne Gaëlle GAWLOWICZ .

26, rue de la mairie-62500 ZUDAUSQUES-Tél 03.21.93.04.67

Mail : mairie@zudausques.fr - www.zudausques.fr

Toute correspondance administrative est à adresser à monsieur le maire.